

S.I.V.S.C.P.
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SPORTIVE ET CULTURELLE
DU PLATEAU

Procès-verbal

COMITE SYNDICAL
Comité syndical du 13 mars 2024 à 19 h

Convocation en date du 8 mars 2024

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 10

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents

. **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault

. **Neauphlette** : P. Prigent, MF Duval, G. Chardon,

. **ST Illiers-la-Ville** : S. Daniel

. **ST Illiers-le-Bois** : J. Chatelain, A. Delange, S. Dileseïgres

Absent excusé :

Absent : A. Monin, E. Goton

Secrétaire de séance : P. Prigent

Le Procès-Verbal de la réunion du 21 décembre 2023 **est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Président présente aux conseillers l'objet de la réunion du jour : il s'agit ici de présenter aux conseillers le compte financier unique (CFU) 2023 du SIVSCP.

Puis dans un second temps, de parcourir les dépenses et recettes 2023 réalisées, de présenter les résultats 2023, et enfin le budget primitif 2024 envisagé.

Les délibérations suivantes, non votées ce jour feront l'objet d'un prochain comité syndical

Présentation du Compte Financier Unique

1/Projet de Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-13 du 21 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Comité Syndical du SIVSCP en date du 7 mars 2024 relatif au projet de CFU 2023 et la préparation du Budget Primitif 2024

Vu le Compte Financier Unique 2023 du SIVSCP ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement	Montant
A. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 932.90
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	2 522.28
C. Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A+B	9 455.18
Section d'investissement	
D. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2 597.63
E. Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	14 409.24
F. Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E précédé de + ou -	11 811.61
G. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0.00
H. Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	11 811.61

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical du SIVSCP à.....

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du SIVSCP
- **DONNE** pouvoir à Mr le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/Projet de délibération portant Affectation du résultat

Après avoir constaté :

- Un excédent de fonctionnement 2023 : 9 455.18 €
- Un excédent d'investissement 2023 : 11 811.61 €
- Aucun Reste à Réaliser (RAR) : 0

L'affectation de résultats sera le suivant :

R001/Excédent d'investissement	: 11 811.61 €
R1068/Investissement	: 0 €
R002/Excédent de fonctionnement	: 9 455.18 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à

APPROUVE l'affectation de résultats tels que proposée ci-dessus

3/Préparation du Budget Primitif 2024

A/ Rattrapage d'amortissements – Correction sur les exercices antérieurs

Une régularisation doit être opérée sur des comptes amortissables qui ne l'ont pas été par le passé. Des opérations d'ordre non budgétaires permettant de corriger ces anomalies n'auront pas d'impact sur les résultats de la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Projet de délibération portant rattrapage d'amortissements – Correction sur exercices antérieurs

L'article L.2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités

dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 21568, 2158 et 2188 pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements des biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 281568, 28158 et 28188 (dotation aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte financier unique.

L'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie. Il convient donc que le conseil syndical délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices précédents. Le détail figure en annexe de la délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à

- AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 sur le budget de la collectivité pour un montant de 8.997,36 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

281568 « amortissements autre matériel et outillage d'incendie » : 1.662,37 €

28158 « amortissements autre installation, matériel et outillages techniques » : 5.321,69 €

28188 « amortissements autres immobilisations corporelles - autres » : 2.013,30 €

- CHARGE Monsieur le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ Préparation du Budget Primitif 2024

La présentation du CFU, tout comme les résultats 2023, n'ont pas appelé de commentaires particuliers des conseillers présents.

Par contre, des conseillers s'étonnent quant au projet de reprise d'amortissements sur exercices antérieurs, notamment sur la nature des biens amortis, dont la valeur semble pour certains très faible.

Les conseillers en appellent à la prudence de Monsieur le Président quant à l'imputation des dépenses futures et la pertinence de les amortir ou non.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Les membres du comité syndical du SIVSCP remercie Mme Corinne LEBEL qui a parfaitement assuré la gestion administrative du syndicat pendant de nombreuses années et qui partira à la retraite dans quelques jours.

N'ayant plus de question en instance, la séance est levée à 19 h 45.

FEUILLET DE CLOTURE

SIVSCP

Convocation en date du 8 mars 2024

Nombre de membres : 12

Nombre de membres présents : 10

Présidence : Monsieur René LANNOU

Présents :

• **Bréval** : R. Lannou, M. Abraham, C. Foucault

• **Neauphlette** : P. Prigent, MF Duval, G. Chardon,

• **ST Illiers-la-Ville** : S. Daniel

• **ST Illiers-le-Bois** : J. Chatelain, A. Delange, S. Dileseigres

Absent excusé :

Absent : A. Monin, E. Goton

Secrétaire de séance : P. Prigent

LISTE DES DELIBERATIONS :

Aucune délibération votée ce jour

Président de séance
René LANNOU



Secrétaire de séance
P. Prigent

